Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_49-DE

Délibération N° 2025-49

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

1er décembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE :

1er décembre 2025

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

ORGANISATION GENERALE – MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR LES CANDIDATS OU LISTES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire expose :
Dans le cadre des campagnes électorales, les services municipaux peuvent être sollicités pour la mise à disposition de la salle communale du Gourail afin d'y tenir des réunions à caractère politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.
Vu l'article L2144-3 du CGCT exposant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,
le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

Vu le Code électoral, dans son article L52-8 qui prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat,
le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_49-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à dispositions pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Ainsi, après explication de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à disposition des différents candidats ou listes de candidats la salle municipale du Gourail pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections et ce, à titre gratuit ;**
- ✓ **DE PRÉCISER que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante : jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale officielle et de la période de campagne électorale officielle : mise à disposition, selon la disponibilité de la salle du Gourail,**
- ✓ **D'ACTER que la mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables et chaises),**
- ✓ **D'ACTER que cette mise à disposition de la salle municipale du Gourail ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. De plus, cette mise à disposition est soumise à un accord préalable du Maire ou son représentant. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions et les réunions publiques, devront être adressée à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée en indiquant le nom du candidat et/ou de la liste de candidats, le jour et l'heure.**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 12 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

